



## Message aux électeurs domiciliés d'Austin Élection générale municipale du 7 novembre 2021

### Certains électeurs *domiciliés* pourront voter par correspondance

Le Directeur des élections du Québec a modifié certaines règles afin de permettre la tenue d'élections sécuritaires dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. L'une de ces règles vise à permettre aux personnes domiciliées les plus vulnérables d'exercer leur droit de vote par correspondance, dans leur résidence. Il s'agit des personnes suivantes :

- les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé;
- les proches aidants domiciliés à la même adresse que ces derniers;
- les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique\*.

**DE PLUS**, compte tenu de l'espace restreint dont nous disposons pour les bureaux de vote, afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19 (vu l'imprévisibilité de la situation pandémique), le Conseil a choisi d'offrir également le vote par correspondance aux personnes suivantes :

- les électeurs **non domiciliés**
- les électeurs **domiciliés** âgés de 70 ans et plus le jour du scrutin (7 novembre)

**Dans tous les cas, il faudra demander d'être inscrit sur la liste de vote par correspondance.**

### ÊTES-VOUS UNE PERSONNE DOMICILIÉE?

Si vous demeurez à Austin et que vous êtes propriétaire ou copropriétaire d'une seule résidence ici ou ailleurs, ou si vous êtes locataire à long terme d'un logement à Austin, vous êtes une personne **domiciliée**.

Si, toutefois, vous êtes propriétaire ou co-propriétaire de plusieurs résidences situées dans des municipalités différentes, il se peut que vous ne soyez pas considéré comme une personne domiciliée et ce, *même si vous vivez de façon quasi permanente dans votre résidence d'Austin depuis le début de la pandémie*.

En effet, si l'adresse de votre domicile inscrite auprès de la SAAQ ou de la RAMQ n'est pas située à Austin, votre nom n'apparaîtra pas sur la liste des électeurs domiciliés de la municipalité. Vous devrez donc vous inscrire au vote par correspondance à titre **d'électeur non domicilié** (voir ci-dessous).

Rappelons que domicilié ou non, pour être admissible à voter, vous devez être un citoyen canadien âgé de 18 ans et plus le jour du scrutin, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclaré coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse.

#### Le saviez-vous?

La **liste électorale permanente** qui sert aux élections provinciales est constituée à partir des renseignements transmis au Directeur général des élections par les électeurs et par des ministères ou organismes publics, notamment, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

L'électeur propriétaire de plusieurs résidences dans des municipalités différentes ne peut apparaître sur la liste électorale permanente qu'à un seul endroit – c'est-à-dire dans la municipalité où il a inscrit son domicile auprès de la SAAQ ou de la RAMQ – puisqu'il n'a droit qu'à un seul vote.

La **liste électorale municipale** est constituée des électeurs apparaissant sur la liste électorale permanente comme étant domiciliés à Austin, auxquels sont ajoutés les électeurs non domiciliés qui demandent d'y être inscrits.

### INSCRIPTION AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

**Électeur domicilié** : Si vous souhaitez voter par correspondance et que vous y êtes admissible (selon les critères susmentionnés), vous devez vous inscrire :

- en remplissant le formulaire ci-dessous et en le retournant au bureau de la présidente d'élection au 21, chemin Millington, Austin (Québec) J0B 1B0; OU
- en appelant au 819-843-2388 ou en écrivant à [elections@municipalite.austin.qc.ca](mailto:elections@municipalite.austin.qc.ca) et en donnant tous les renseignements demandés dans le formulaire ci-dessous.

Nom	Prénom
Adresse donnant droit à l'inscription	Téléphone
Courriel	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)
Critère d'admissibilité :	
<input type="checkbox"/> Je suis incapable de me déplacer pour des raisons de santé.	
<input type="checkbox"/> Je suis proche aidant domicilié à la même adresse qu'une personne incapable de se déplacer pour des raisons de santé.	
<input type="checkbox"/> Je suis un électeur âgé de 70 ans ou plus le jour du scrutin.	

\* Les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique devront s'inscrire entre le 17 et le 27 octobre, préférablement par téléphone.

**Électeur non domicilié** : N'utilisez pas le formulaire ci-dessus. Vous devriez avoir reçu à votre domicile principal une trousse d'inscription à la liste électorale et au vote par correspondance, expliquant toutes les conditions d'admissibilité. Si vous ne l'avez pas reçue, veuillez communiquer avec la municipalité aux coordonnées susmentionnées.